

P1D – 28/08/2015

Appel à candidature sur postes à profil

Phase d'ajustement – mouvement 2015

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22) / Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)

Un appel à candidature est lancé pour des postes à profil vacants dont la liste est communiquée en pièce jointe.

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans les fiches de poste (également en pièces jointes) peuvent postuler selon la procédure suivante :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis à l'IEN de circonscription pour les postes de « plus de maîtres que de classes » et à l'IEN chargée de l'ASH pour les autres postes, **le mercredi 9 septembre 2015** au plus tard, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis, à la direction académique - Pôle 1^{er} degré - **pour le vendredi 11 septembre 2015**.

- Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré par mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr .

Une convocation sera adressée au candidat via I-Prof.

Recommandation :

- **L'entretien a pour objectif de s'assurer que le candidat maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour une bonne prise de poste.**
- **La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat, de recherche d'information sur le poste. Il convient de prendre l'attache du directeur de l'établissement, afin d'identifier les éventuelles spécificités (sujétion spéciale, par exemple) et de prendre connaissance du projet de l'établissement.**
- **L'entretien de recrutement dure environ 30 minutes.**

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1^{er} degré / Moyens - RH

POSTES A PROFIL – PHASE D'AJUSTEMENT MOUVEMENT 2015

Un appel à candidature est lancé sur les postes à profil ci-après :

Les fiches de poste et la fiche de candidature sont consultables sur le site de la DSDEN de Vaucluse :

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Dossier suivi par

Chantal Courtin
Sibylle Borreda

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 84

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

1/ Postes à profil circonscription ASH

- **1 poste d'enseignant référent : - collège Rosa Parks à Cavaillon**

NB : les candidats ayant participé aux commissions d'entretien de la phase principale du mouvement sur les postes d'enseignant référent sont dispensés d'entretien pour la phase d'ajustement.

- **1 poste d'enseignant référent à la MDPH**
- **1 poste d'enseignant au Centre éducatif fermé à Avignon**

2/ Postes à profil hors ASH

- **2 postes d'enseignants dispositif « plus de maîtres que de classes » :**
 - **EEPU Jean Henri Fabre B à Avignon**
 - **EEPU la colline à Cavaillon**

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du P1D

Mise à jour le 28/08/2015

FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
le :

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Circonscription :

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

Adresse personnelle :

Chantal Courtin
Sibylle Borreda
Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75
Mél.

N° de téléphone :

E-mail :

ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

Diplômes et date d'obtention :

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

(veuillez préciser la fonction choisie et établir une fiche et une lettre de motivation par poste sollicité).

A _____, le _____
(signature)

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser au supérieur hiérarchique **pour le mercredi 9 septembre**, délai de rigueur. Il convient également d'adresser une copie au Pôle 1^{er} degré par mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

FICHE DE POSTE

P1D

ENSEIGNANT REFERENT MIS A DISPOSITION DE LA MDPH 84

Textes de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 02 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret n° 1587 du 19-12-2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées.

Décret du 30-12-2005 relatif à la création des MDPH.

Arrêté du 17 août 2006 (BO n° 32 du 7 septembre 2006).

Conditions de candidature

Enseignant titulaire du CAPSAIS ou du CAPASH.

Avoir pris connaissance des spécificités du poste. Une prise de contact préalable avec la MDPH est fortement recommandée.

Missions

L'action de l'enseignant s'inscrit fondamentalement dans la mission essentielle de l'Education nationale qui est de développer à tous les niveaux du parcours de formation une approche différenciée du public, en soutenant ceux qui en ont le plus besoin. Dans ce cadre général, l'enseignant référent contribue au traitement des dossiers relatifs à la scolarisation des enfants et adolescents âgés de moins de 20 ans et en situation de handicap.

Placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH, l'enseignant spécialisé apporte son expertise dans le traitement des demandes relatives au parcours de scolarisation. Cette expertise se décline comme suit :

- L'enseignant référent participe à l'**évaluation** des besoins de compensation des enfants ou adolescents dans le cadre de l'élaboration d'un plan de compensation du handicap qui sera à soumettre à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), particulièrement sur le volet du Projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- il participe au suivi des dossiers après décision de la CDAPH, pour les questions relatives au PPS ;
- il assure la liaison et les articulations avec l'IEN ASH, les enseignants référents dont il est l'interlocuteur privilégié à la MDPH, les personnels d'encadrement de l'Education nationale et les directeurs d'établissement spécialisés ;
- il participe à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation dans le cadre de la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap, en lien avec le coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire ;
- il organise les modalités concrètes de participation des acteurs de l'éducation aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire ;
- il contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des démarches des parents ou des élèves pour les questions relevant de la scolarisation des enfants ou adolescents en situation de handicap ;
- il présente les dossiers de demandes, relatives à la scolarisation, en CDAPH ;
- il peut être sollicité par le directeur de la MDPH pour la transmission de statistiques d'activité ou communication d'informations sur la situation d'un usager qui sollicite la MDPH.

Compétences attendues

- Avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'ASH en particulier, de la politique nationale et de la législation concernant les personnes en situation de handicap, en particulier sur les questions de scolarisation ;
- Avoir une bonne connaissance des secteurs médico-social et de santé ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de textes, tableur, courrier électronique, internet.
- Avoir de une bonne capacité de communication, d'écoute et d'adaptabilité dans la relation permettant le travail en équipe ;
 - Savoir s'organiser dans la gestion de son temps, la conception et l'utilisation d'outils de travail ;

Organisation du service

L'enseignant référent exerce ses missions à temps plein au sein de la MDPH de Vaucluse secteur enfants et adolescents, située boulevard Saint-Michel à Avignon. Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH, l'enseignant demeure placé sous l'autorité administrative et pédagogique de l'IA-DASEN de Vaucluse.

L'enseignant n'ayant plus la charge d'une classe est soumis à l'obligation générale d'assurer chaque année 1607 heures de travail soit 35 heures hebdomadaires.

Candidature

Les candidats adressent une lettre de motivation avec un curriculum vitae par la voie hiérarchique à Monsieur le Directeur académique – Service du Premier degré.

Ils seront reçus en entretien individuel par une commission composée du Directeur académique ou de son représentant, du Directeur de la MDPH ou de son représentant et d'un enseignant spécialisé.

L'entretien a pour objet de permettre au candidat d'exprimer ses motivations pour la fonction et de solliciter des informations complémentaires sur les spécificités du poste.

La commission transmet un avis hiérarchisé au Directeur académique des services de l'Education nationale. L'affectation sur le poste est prononcée en commission paritaire départementale.

Contact

Dominique PAPON, Inspectrice de l'Education nationale en charge de l'ASH : 04 90 27 76 00

Caroline CAU, coordonnatrice de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH : 04 90 81 27 45

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT REFERENT

P1D

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental, l'enseignant référent concourt aux missions de la MDPH et se place au service du projet personnalisé de scolarisation :

- veiller à la mise en œuvre des actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de l'élève
- identifier les besoins spécifiques des élèves handicapés
- favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Missions et tâches :

Relations avec les familles et les partenaires

- il accueille et informe les familles des élèves handicapés et leur transmet les bilans annuels,
- il réunit, anime et assure la coordination de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) pour chacun des élèves handicapés de son secteur, afin de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
- il assure la permanence des relations entre les partenaires et veille à la cohérence du parcours de formation de l'élève
- il se place en position d'aide et de conseil, auprès des différents acteurs concernés par le PPS de l'élève et favorise les échanges d'information entre les partenaires
- il constitue un « dossier de suivi » du PPS regroupant les documents constitués par l'ESS.

Relations avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH :

- il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire et peut être invité à ses travaux
- il contribue à l'élaboration et l'évaluation du PPS et transmet à l'EPE les comptes rendus des équipes de suivi de la scolarisation, tous documents ou observations de nature à éclairer sur les compétences et les besoins en situation scolaire de l'élève et les bilans annuels

Après de l'IEN ASH :

L'enseignant référent communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention.

Il participe aux réunions de coordination des enseignants référents et aux modules de formation d'accompagnement à ses fonctions mis en place.

Il lui remet annuellement un rapport d'activité qui précise, outre les conditions d'exercice, le bilan chiffré assorti d'une évaluation qualitative de ses actions, les difficultés rencontrées et les pistes envisagées pour l'année suivante.

Auprès de l'IEN chargé de circonscription du premier degré ou le chef d'établissement :

L'enseignant référent l'informe des modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé. Il en fait de même s'il y a lieu auprès du directeur de l'établissement de santé médico-social.

Compétences – expérience professionnelle :

L'enseignant référent est titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS/CAEI).

Il montre :

- une bonne connaissance du handicap, des structures et partenaires dans le champ du handicap
- des compétences pédagogiques de bon niveau
- une bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, courrier électronique, internet.

Qualités :

L'enseignant montre :

- de bonnes capacités de communication, de relation, d'écoute et d'animation ;
- de bonnes capacités d'adaptation (relations à construire avec les partenaires et équipes pédagogiques)
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement
- strict respect de l'obligation de réserve, de discrétion et de respect du secret professionnel
- capacité à construire des partenariats (équipes de suivi de la scolarisation, secteur médico-social, santé, etc...)

Organisation du service :

L'enseignant référent exerce sur calendrier scolaire, plus une semaine en fin d'année et une semaine avant la rentrée.

Son rattachement administratif est situé dans un établissement public local d'enseignement de son secteur d'intervention.

Ce secteur est arrêté annuellement par le directeur académique et comprend nécessairement des écoles, des établissements du second degré de l'enseignement public et privé, des établissements de santé et/ou médico-sociaux et éventuellement des établissements de l'enseignement agricole.

Il est placé sous l'autorité de l'IEN ASH, coordonnateur des enseignants référents du département.

FICHE DE POSTE

Plus de maîtres que de classes

P1D

Principe

L'organisation du service des maîtres, sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous, découle de ce projet, qui doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves. Les activités prévues doivent toutefois se dérouler sur un temps assez long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique. Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires ainsi que les personnes qui y sont associées.

Modalités d'intervention du maître supplémentaire

En aucun cas, le poste supplémentaire ne pourra servir à la création d'une nouvelle classe dans l'école.

Le poste est mis à la disposition de l'école pour l'année scolaire 2015-2016 ; il pourra être maintenu au-delà s'il a permis une amélioration effective des résultats scolaires. Il conviendra de proscrire totalement les organisations pédagogiques dans lesquelles le maître en surnombre prendrait en charge un petit groupe d'élèves en difficulté uniquement hors de leur classe habituelle : c'est au sein même de la classe et en partenariat étroit (préparation, animation et régulation communes) avec le titulaire de la classe que devront se faire prioritairement ses interventions.

De même, la prise en charge des élèves en difficulté ne saurait se réduire au seul moment de présence dans une classe du maître en surnombre : elle porte sur l'ensemble du temps scolaire, d'où la nécessité d'élaborer un P.P.R.E. pour chaque élève concerné afin d'assurer une cohérence des interventions.

Les tâches attendues du maître en surnombre supposent une expérience de la gestion de la difficulté scolaire ou du moins une très forte mobilisation personnelle. Il convient d'opérer une claire distinction entre les actions de cet enseignant en surnombre et celles des membres du RASED susceptibles d'intervenir dans l'école. Ce maître n'est pas un enseignant spécialisé : il recourt aux mêmes approches et démarches que l'enseignant dans la classe duquel il intervient. Il a pour rôle d'aider cet enseignant à faire acquérir aux élèves les compétences définies par les programmes. Les maîtres du réseau, dont les interventions devraient se voir significativement réduites, ne peuvent être sollicités que dans un second temps, pour des élèves qui, malgré les activités qui leur sont proposées, ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés ; les maîtres spécialisés sont alors amenés à mettre en œuvre des démarches plus spécifiques.

L'intervention de ce maître devrait ainsi éviter la multiplication des prises en charge par plusieurs intervenants différents.



FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL

P1D

Un poste est à pourvoir au Centre Educatif Fermé de Montfavet implanté 367 chemin de la Croix Joannis à Montfavet. Cet établissement de placement relève de la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Alpes-Vaucluse, service déconcentré du Ministère de la Justice, dont le siège administratif se situe à Avignon. Il est habilité pour accueillir 12 jeunes de 15 à 18 ans confiés au centre dans un cadre pénal pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (C.E.F.) définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.

La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Elle rappelle l'obligation d'instruction pour les jeunes de moins de 16 ans et la nécessité d'offrir un accès à une qualification professionnelle aux jeunes de plus de 16 ans qui en seraient dépourvus. Les jeunes doivent donc être mis en situation d'acquérir le socle commun de compétences permettant un développement personnel et une poursuite de formation, l'objectif étant de réintégrer un établissement scolaire pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire et de s'engager dans une formation générale ou professionnelle pour les autres.

Missions de l'enseignant

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe composée de 27 personnels (directeur, chef de service, éducateurs, psychologue, infirmier, professeurs techniques...)

Ses missions sont les suivantes :

- Il assure un enseignement à l'adolescent placé dans le centre.
- Il organise son enseignement en référence aux attentes du socle commun de connaissances et de compétences.
- Il ajuste sa pratique pédagogique aux bilans effectués lors de l'arrivée des adolescents au centre. A partir de cet état des lieux, il recherchera la valorisation des compétences et des potentiels de chacun.
- Il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves de moins de 16 ans et la passation du certificat de formation générale pour les plus de 16 ans.
- Il participe aux réunions de synthèse et contribue à l'élaboration d'un projet individualisé adapté pour chaque mineur confié.

L'attention des candidats est attirée sur le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessitant une posture professionnelle adaptée pour favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission de savoirs.

L'effectif de la classe peut varier selon les besoins éducatifs des adolescents. Au plan pédagogique et organisationnel, la composition de petits groupes (3 ou 4 élèves) sera privilégiée. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuels, sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Profil

Enseignant compétent et confirmé dans l'enseignement à de grands adolescents en difficulté, le candidat doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation. Le candidat doit savoir gérer les conflits et répondre aux situations génératrices de violence.

Il doit être apte à travailler en modules, à individualiser les parcours et à mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.

Il doit être apte à travailler en équipe pluridisciplinaire et à engager des partenariats avec des structures extérieures au centre.

Il doit en outre posséder des qualités de rigueur et d'organisation.

Il doit faire preuve de capacités d'adaptation et de disponibilité.

Contraintes du poste

L'enseignant effectue un service de 21 heures hebdomadaires (dont 18 heures d'enseignement) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 756 heures annuelles. Les horaires journaliers sont établis en concertation avec le directeur du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.

L'enseignant est placé sous la responsabilité administrative du directeur du centre et sous la responsabilité pédagogique de l'IEN-ASH. Il est soumis à un strict devoir de réserve et de confidentialité.

Qualification requise

L'enseignant mis à la disposition du centre est titulaire du **CAPASH** ou du **CAPSAIS option F** ou du CAEI DI, HS, TCC. En l'absence de ces titres, il devra justifier d'une expérience professionnelle auprès de publics difficiles.

Modalités de candidature et de recrutement

Ce poste étant un « poste à profil », les enseignants intéressés voudront bien faire acte de candidature, **au plus tard pour le vendredi 10 avril 2015** sous couvert de l'IEN de circonscription. Une copie sera adressée au pôle 1^{er} degré à l'adresse suivante : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr .

Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission composée de :

- l'inspectrice de l'Education nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des handicapés.
- un enseignant du Centre Pénitentiaire du Pontet
- le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- la directrice du centre éducatif fermé de Montfavet

La nomination est prononcée à titre provisoire la première année, l'enseignant restant titulaire du poste précédent qu'il peut réintégrer à l'issue de l'année. A l'issue de la première année, l'affectation en centre éducatif fermé peut être confirmée par l'inspecteur d'académie.

Pour obtenir des précisions sur le centre éducatif fermé de Montfavet, il est possible de contacter sa directrice, Madame Amélie DONNETTE au 04.90.32.27.90.



Avignon, le 24 août 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
collèges publics

Pôle des élèves et des
établissements

Bureau des élèves

Référence
2015

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ

Téléphone
04 90 27 76 35

Fax
04 90 27 76 79

Mél.

michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : « Concours de création de timbres : Liberté, Egalité, Fraternité »

Ce concours, organisé par La Poste, du 7 septembre au 14 octobre 2015, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, s'adresse à l'ensemble des collèges.

Il a pour objectif de constituer un triptyque de timbres « Liberté, Egalité, Fraternité » qui sera dévoilé par le président de la République en janvier 2016.

Chaque classe travaillera sur les trois valeurs proposées. Les élèves pourront réaliser pour chacune des valeurs une production individuelle ou collective. Les équipes pédagogiques de l'établissement organiseront la sélection d'une production par classe. Les productions ainsi retenues seront ensuite soumises à une sélection académique le 26 octobre 2015 puis nationale le 29 octobre 2015.

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

Signé par : Dominique BECK

PJ : dossier le timbre poste
cahier des charges
le règlement du concours



LE TIMBRE-POSTE

PHIL@POSTE

COMMUNICATION

06/2015

CLASSIFIÉ C2 -RESTREINT



LA POSTE

LE TIMBRE, REFLET D'UN ETAT

UN PEU D'HISTOIRE



Le timbre est né en Grande- Bretagne en 1840.

On attribue sa création à Sir Rowland Hill.

Plusieurs pays suivirent cet exemple au fil des années : le Brésil (1843), la Suisse (1844), les Etats-Unis (1846), la Belgique (1847) et la Russie (1848).

Le timbre est le descendant de la symbolique du sceau et de la souveraineté. A ce titre, il a des fonctions identitaires comme les blasons, les poinçons ou les marques. C'est une des représentations officielles du pays qui l'émet.

Le premier timbre-poste français a été émis en 1849.

La République est alors représentée par Cérès, déesse romaine des moissons qui incarne une vision nourricière d'une France encore essentiellement rurale.



LA MARIANNE

Le visuel correspondant au timbre-poste d'usage courant, revêt une signification particulièrement importante, car il est **l'un des symboles forts de la République**, apposé sur des millions de lettres en France et à l'étranger.

Aujourd'hui, c'est la Marianne qui représente le timbre d'usage courant et traduit les évolutions de la société. Par exemple, les préoccupations en matière d'environnement avec la Lettre verte plus écologique, et la Lettre en ligne symbolisant la révolution numérique.



« Marianne et la jeunesse »
timbres d'usage courant
gamme de courrier rapide

Les visages de la France depuis 1849



1849
Liberté



1876
Paix et commerce



1902
Droits de l'Homme



1903
Semeuse



1932
Paix



1939
Mercure



1939
Iris



1940
Cérés



1944
Arc de Triomphe
(Washington)



1944
Coq
(Alger)



1944
Marianne
(Alger)



1945
Cérés
Mazelin



1945
Marianne
Gandon



1945
Marianne
Dulac



1955
Marianne
Muller



1957
Moissonneuse



1959
Marianne à la Nef



1960
Marianne
Decaris



1961
Marianne
Cocteau



1962
Coq
Decaris



1967
Marianne
Cheffer



1971
Marianne
Béquet



1977
Marianne (Sabine)
Gandon



1982
Marianne (Liberté)
Gandon



1989
Marianne du Bicentenaire
Briat



1997
Marianne du 14 juillet
Luquet



2005
Marianne des Français
Lamouche



2008
Marianne et l'Europe
Beaujard



2013
Marianne et la jeunesse
Ciappa et Kawena

LA PHILATÉLIE EN CHIFFRES

- En France, le timbre-poste est le 1er loisir de collection et on compte 2 millions de collectionneurs de timbres.
- **Un nouveau timbre est émis chaque semaine, soit près de 60 nouveautés générées chaque année.**
- **3,2 milliards de timbres, toutes valeurs confondues, sont vendus chaque année** : soit 2,6 milliards de Marianne et 600 millions de « beaux timbres ».
- Environ 300 millions de Prêt-à-Poster sont utilisés chaque année dont 70 % par les entreprises et 30 % par les particuliers.

LE CHOIX DES TIMBRES-POSTE

Chaque année, La Poste reçoit plus de 1 200 demandes de timbres-poste formulées par des élus locaux, des parlementaires, des institutions privées ou publiques, des philatélistes ou des particuliers. Seule une cinquantaine d'entre elles sont satisfaites. La sélection s'opère par une **Commission des programmes philatéliques**, qui se réunit deux fois par an.

Elle se compose de représentants de la Poste, du Ministère de la Culture, de la Philatélie –collectionneurs et négoce-, de la presse spécialisée, des artistes créateurs de timbres, de clients, qui choisissent les sujets de ses prochains timbres parmi les demandes qui sont adressées au Secrétariat d'Etat Délégué à l'Industrie.

Le choix définitif est confirmé par un **arrêté ministériel** qui regroupe les émissions en programmes annuels, au cours de l'année qui précède leur mise en œuvre.

DES TIMBRES POUR TOUS LES USAGES

La Charte de la Philatélie, signée en 2009 par La Poste et ses partenaires, propose quatre familles de timbres :

LE TIMBRE D'USAGE COURANT, LA MARIANNE

Traditionnellement représenté par la Marianne, le timbre d'usage courant est un timbre très apprécié des collectionneurs.

Il est choisi par le président de la République à chaque nouveau mandat.

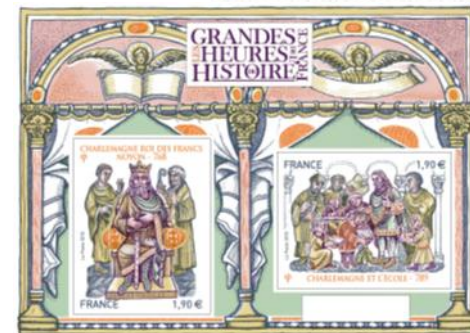
Sa sortie est toujours un événement.



LE TIMBRE COMMÉMORATIF

Hommage de la nation aux personnalités françaises ou étrangères ayant un lien ténu avec la France, **souvenir des grands événements**, célébration du patrimoine naturel, architectural, culturel... **le timbre commémoratif constitue l'essence même de la philatélie.**

Il est le plus souvent gommé, dentelé et, dans tous les cas, il affiche une valeur faciale. Souvent imprimé en taille-douce, d'autres techniques de création et d'impression sont utilisées, afin d'explorer de nouvelles pistes esthétiques et d'intégrer certaines innovations technologiques.



LE TIMBRE D'ÉCRITURE

La Poste doit faciliter les échanges et l'écrit. Pour cela elle met en vente auprès du grand public des beaux timbres, dits d'écriture.

Ces timbres, le plus souvent proposé sous forme de carnets de timbres autocollants avec indication d'usage en lieu et place de la valeur faciale, ont un tirage important.

Les lignes créatives et les thématiques peuvent être originales...



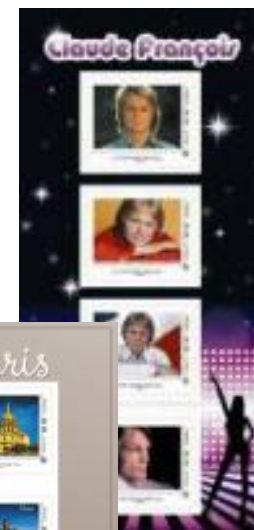
LE TIMBRE PERSONNALISÉ

MonTimbraMoi pour les particuliers et **ID timbre** pour les entreprises, permettent à chacun de créer son propre timbre, avec une véritable valeur d'affranchissement.

Le timbre personnalisé n'appartient qu'à celui qui le commande : c'est son créateur et propriétaire qui décide du visuel, du tirage et de la diffusion, en respectant les règles édictées par La Poste.

Dans ce cadre, La Poste peut créer aussi ses propres timbres personnalisés, avec des thématiques grand public.

MonTimbraMoi® et ID timbre contribuent à la modernisation de la philatélie et correspondent aux nouveaux usages de l'écrit.



LA MISE EN VENTE DES TIMBRES

LA VENTE « PREMIER JOUR »

C'est une vente en avant-première, organisée à Paris et dans une ou plusieurs villes de province, lors de la première mise en vente officielle d'un nouveau timbre-poste. La poste propose un timbre à date spécifique, qui permet d'officialiser et de dater ce type d'événement.



LA VENTE GÉNÉRALE DANS TOUTE LA FRANCE

Après le « Premier Jour », la vente est généralisée à **tous les bureaux de poste de France** (sauf exception), dès le lundi suivant.

Cette vente générale peut durer de six à douze mois, selon le type d'émissions de timbres ou de carnets. Une fois retirés des guichets des bureaux de poste, les timbres, blocs et carnets conservent leur pouvoir d'affranchissement.

LA VENTE EN LIGNE sur www.laposte.fr

Elle permet à tous les amateurs de beaux timbres et aux collectionneurs, d'acheter des timbres, des carnets, des collectors... à tout moment. Ils peuvent également commander et faire réaliser leur timbre personnalisé en quelques clics..

L'IMPRIMERIE DE PHIL@POSTE



L'Imprimerie de Phil@poste est implantée dans la région Sud-Ouest à Boulazac, près de Périgueux, au croisement de grands axes de communication.

L’Imprimerie fabrique aujourd’hui la totalité des timbres et produits d’affranchissement pour la France (plus de 3 milliards d’unités) ainsi qu’une large gamme d’imprimés de sécurité pour le marché français et étranger :

- timbres courants, vignettes d’affranchissement,
- timbres et produits philatéliques de haute qualité et innovants,
- enveloppes prêt-à-poster,
- chèques bancaires et lettres chèques,
- timbres fiscaux,
- documents d’état-civil et imprimés de sécurité avec taille-douce...
- page de garde passeport
- vignette automobile
- carte sécurisée avec hologramme

Elle maîtrise un éventail de technologies d’impression : la Taille-douce, l’Offset, l’Héliogravure et leurs combinaisons, mais aussi le Numérique. Ces solutions graphiques sont également associées à la sérigraphie, la dorure, le gaufrage, la perforation multiformes...

L’Imprimerie de Phil@poste est certifiée depuis 1995*. **Elle agit au quotidien pour le développement durable** dans le respect des exigences environnementales. Elle industrialise la fabrication des timbres avec des papiers issus de bois de forêts gérées durablement (certification FSC et PEFC).

** Qualité ISO 9001 depuis 1995 ; ISO 14001 pour l’environnement depuis 1997 ; certification NFK 11-112 pour la fabrication et livraison des chèques en 2010 ; certification «Security Printing» INTERGRAF en 2011.*

LES PARTENAIRES DE L'UNIVERS DU TIMBRE

LA CNEP www.cnep.fr

Lorsque les timbres ont été émis par La Poste, ce sont les négociants (professionnels des timbres) qui les proposent à la vente à leur tour, à des clients collectionneurs.

LA CHAMBRE NATIONALE DES EXPERTS EN PHILATÉLIE, regroupe les négociants en philatélie et histoire postale, français et étrangers, les experts reconnus, les fabricants et détaillants de matériel, les éditeurs de documents philatéliques et de catalogues.

Elle comporte 230 membres qui offrent le maximum de garanties aux collectionneurs.

LA FFAP www.ffap.net

Après leur émission, les timbres se retrouvent dans des albums des collectionneurs et sont dévoilés ponctuellement, dans le cadre d'expositions philatéliques régionales, nationales et internationales.

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS PHILATÉLIQUES regroupe les associations, organise les compétitions philatéliques, informe ses membres et aide à l'édition d'ouvrages.

Elle fédère 30 000 membres adultes, 1 200 jeunes et 1 500 scolaires, au sein de 23 groupements régionaux et 620 associations.

LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

La Poste et la Croix-Rouge française sont partenaires depuis le **11 août 1914**, date du décret instituant le 1^{er} timbre à surtaxe. Le décret du 25 juin 1952 a pérennisé ce privilège. La Poste émet chaque année, un carnet et un bloc de timbres, avec 2 € de surtaxe. Tous les dons recueillis sont reversés une fois par an par La Poste, à la Croix-Rouge française.



Chaque année, en France :

- plus d' **1 million de personnes** aidées
- plus de **40 millions de repas servis**
- plus d' **1 million de citoyens initiés et formés aux gestes qui sauvent**

Une association - entreprise :

- plus de **1 000 délégations** présentes dans 22 régions et 95 départements français
- **17 000 salariés ; 52 000 bénévoles**
- plus de **600 établissements** (maisons de retraite, écoles, crèches,...)

La plus grande organisation humanitaire au monde :

La Croix-Rouge française fait partie du Mouvement International de la Croix-Rouge qui regroupe **186 sociétés** nationales et **97 millions d'hommes et de femmes**.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

CONTACT :

concourstimbre.philaposte@laposte.fr



CONCOURS DE CREATION DE TIMBRES « LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE »

PHIL@POSTE
COMMUNICATION

06/2015



LA POSTE

CAHIER DES CHARGES



LE CONCOURS DE CREATION DE TIMBRES

Du 7 septembre au 14 octobre 2015, La Poste et le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche organisent un concours national de création de timbres, auprès de l'ensemble des collèges* de métropole et d'outre-mer.

Ce projet fondé sur une démarche interdisciplinaire et organisé autour de compétences artistiques, culturelles, morales et civiques a pour objectif de valoriser une appropriation libre des valeurs républicaines et de découvrir le média timbre.

Les élèves qui le souhaitent, proposeront leur vision et leur illustration des valeurs de la République.

** Le Concours est ouvert à tous les collèges publics et privés sous contrat de métropole et d'Outre-mer ainsi qu'aux établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (Mlf).*

LE CONCOURS DE CREATION DE TIMBRES

Chaque établissement organise le Concours sous forme de projet éducatif, entre le 7 septembre et le 14 octobre 2015, auprès des élèves des classes de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e.

Les timbres Liberté, Egalité, Fraternité qui seront émis par La Poste en janvier 2016 répondent aux critères suivants :

Programme	France 2016
Série	Commémoratifs et divers
Programme Philatélique	Arrêté Ministériel du 25 Février 2015

LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

CONTEXTE

La production réalisée par les élèves sur le thème de la Liberté, ou de l'Égalité ou de la Fraternité est destinée à constituer un des timbres d'un triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Chaque timbre du triptyque sera vertical. Sa dimension totale sera de 30 x 40,85 mm, avec les marges dentelées incluses. La partie imprimée sera de 25 x 36 mm.

Les mentions officielles seront rajoutées et positionnées dans les marges des timbres, par la Poste :

FRANCE
La Poste 2016
Le signe « phi » (φ)
La valeur faciale
Le titre du timbre

LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

INDICATIONS TECHNIQUES

La production doit être OBLIGATOIREMENT réalisée dans un des gabarits en annexe page 11, 12 et 13.

Dimension de la production : 100 x 144 mm.
Toute la surface rectangulaire est une zone de création.
Il est interdit de dessiner dans les marges.

La production doit être en couleurs.

Les techniques acceptées sont celles utilisées habituellement pour créer des maquettes de timbres en couleurs :

- graphiques (crayons, feutres, pastels...),
- picturales (l'aquarelle, l'acrylique, l'huile...),
- collage, pochoir,
- et toutes les techniques numériques liées aux pratiques bidimensionnelles.

L'utilisation de photographies est interdite.

LA SÉLECTION DU PROJET DANS UN ÉTABLISSEMENT

SELECTION

Chaque établissement qui souhaite participer au Concours doit sélectionner un projet de timbre illustrant l'une des trois valeurs **Liberté ou Égalité ou Fraternité**, parmi toutes les productions réalisées volontairement par les élèves dans le cadre du projet.

Les modalités de sélection ne sont pas réglementées et peuvent être définies au libre choix de chaque établissement participant.

AUTORISATION PARENTALE ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque établissement doit se porter garant, dans le cadre du Concours, d'avoir obtenu l'autorisation parentale et l'acceptation du Règlement, nécessaires à la participation des élèves au Concours.

La signature du bulletin de participation par le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève vaut pour acceptation du Règlement et pour autorisation parentale.

LA PREPARATION DU PROJET SELECTIONNÉ AVANT SON ENVOI

Une fiche pédagogique descriptive de la mise en œuvre du projet, sera obligatoirement collée au dos de la production sélectionnée par l'établissement. "Annexes page 14, 15 et 16 ».

La fiche pédagogique à remplir par l'établissement participant comporte les mentions suivantes : types et organisation des séances réalisées dans le cadre du projet ; objectifs et supports pédagogiques ; compétences travaillées ; modalités de sélection ; prolongement du projet après le concours...

Un bulletin de participation sera obligatoirement agrafé au dos de la production sélectionnée par l'établissement. "Annexe page 17 ».

Le bulletin à remplir par l'établissement participant comporte les mentions suivantes : nom de l'établissement ; adresse complète de l'établissement ; désignation du responsable du Concours (nom, fonction, adresse mail, téléphone) ; nom de l'élève ayant réalisé la production.

L'ENVOI DU PROJET SELECTIONNÉ PAR UN ETABLISSEMENT

Chaque établissement participant enverra le projet de timbre sélectionné avec :

- une fiche pédagogique dûment remplie et collée au verso de la production
- un bulletin de participation dûment rempli et agrafé au verso de la production

Le projet sélectionné, avec la fiche pédagogique et le bulletin de participation, doit être inséré dans une enveloppe solide :

- sans affranchissement
- libellée à l'adresse suivante :
CONCOURS "LIBERTE EGALITE FRATERNITE".
LIBRE REPONSE 65397
75681 PARIS CEDEX 14

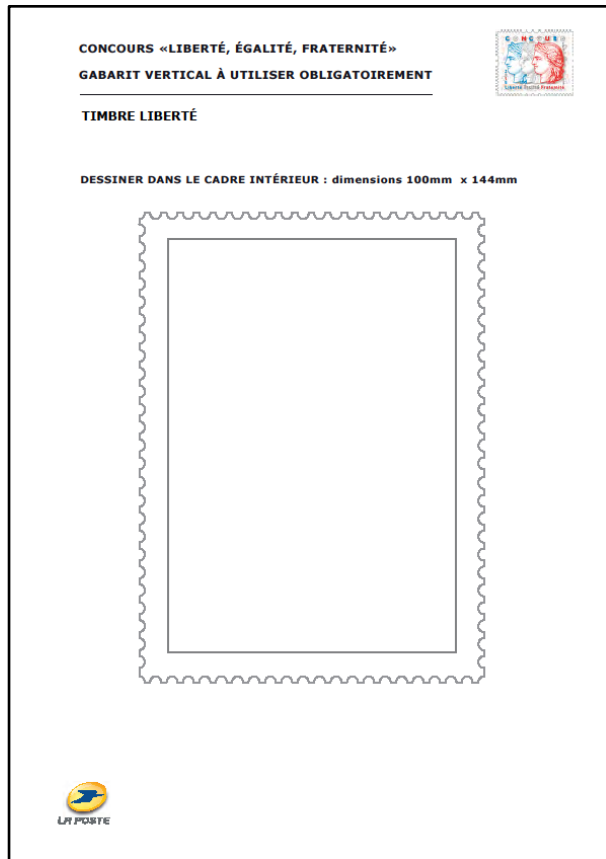
Le projet sélectionné doit être expédié au plus tard le 14 octobre 2015, le cachet de La Poste faisant foi.

BONNE CHANCE A TOUS LES ETABLISSEMENTS !

CONTACT :

concourstimbre.philaposte@laposte.fr

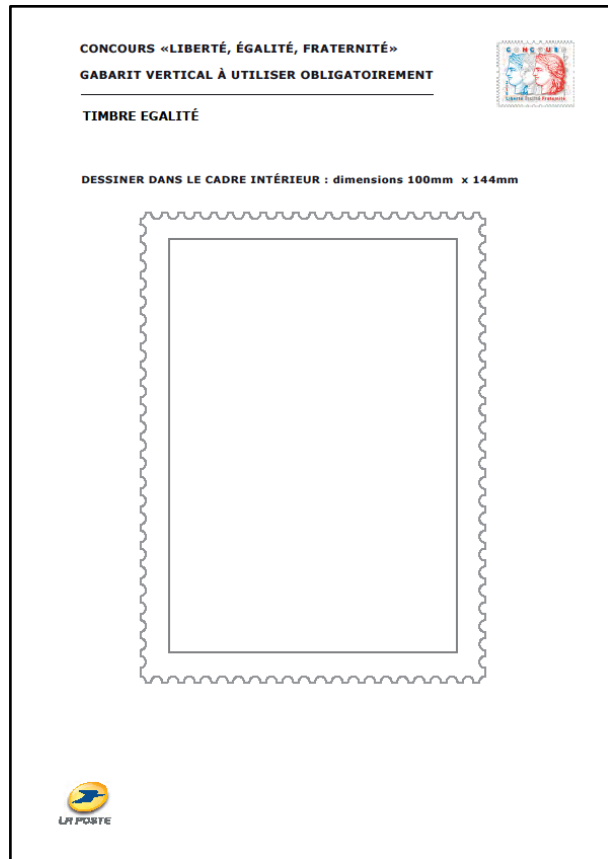
ANNEXE GABARIT LIBERTÉ



Adobe Acrobat
Document

*Cliquez sur le document
ou son icône pour l'ouvrir
et l'utiliser.*

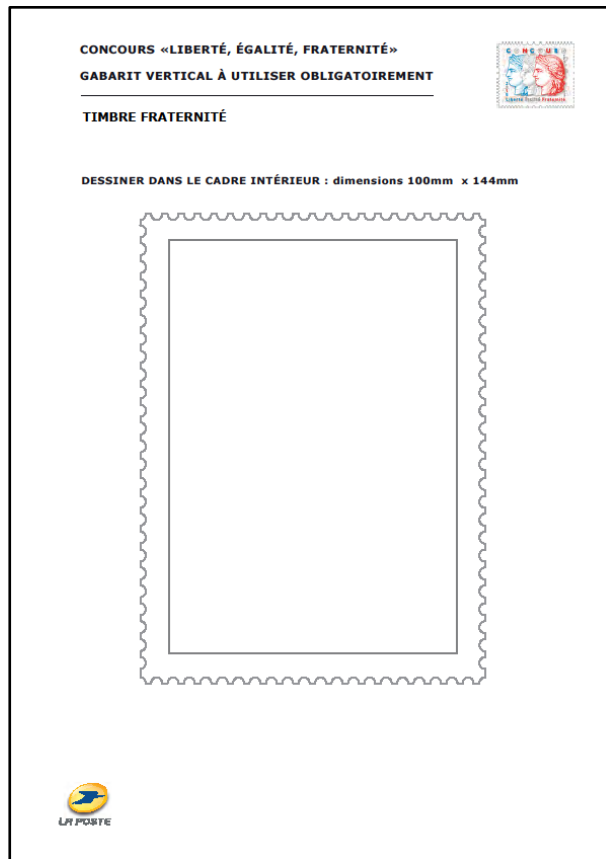
ANNEXE GABARIT EGALITÉ



Adobe Acrobat
Document

*Cliquez sur le document
ou son icône pour l'ouvrir
et l'utiliser.*

ANNEXE GABARIT FRATERNITÉ



Adobe Acrobat
Document

*Cliquez sur le document
ou son icône pour l'ouvrir
et l'utiliser.*

ANNEXE FICHE PEDAGOGIQUE LIBERTÉ

Concours de création de timbres « Liberté, Egalité, Fraternité »				
Fiche pédagogique à coller au dos de la production illustrant la valeur « Liberté »				
Séances organisées	Enseignant/discipline	Objectifs pédagogiques	Supports pédagogiques utilisés	Compétences travaillées en lien avec les programmes d'enseignement
Valeur républicaine illustrée				
Description des modalités de sélection de la production au sein de l'établissement				
Prolongements envisagés dans le cadre de l'année scolaire 2015-2016				



Document
Microsoft Word

*Cliquez sur le document
ou son icône pour l'ouvrir
et l'utiliser.*

ANNEXE FICHE PEDAGOGIQUE EGALITÉ

Concours de création de timbres « Liberté, Egalité, Fraternité »				
Fiche pédagogique à coller au dos de la production illustrant la valeur « Egalité »				
Séances organisées	Enseignant/discipline	Objectifs pédagogiques	Supports pédagogiques utilisés	Compétences travaillées en lien avec les programmes d'enseignement
Valeur républicaine illustrée				
Description des modalités de sélection de la production au sein de l'établissement				
Prolongements envisagés dans le cadre de l'année scolaire 2015-2016				



Document
Microsoft Word

*Cliquez sur le document
ou son icône pour l'ouvrir
et l'utiliser.*

ANNEXE FICHE PEDAGOGIQUE FRATERNITE

Concours de création de timbres « Liberté, Egalité, Fraternité »				
Fiche pédagogique à coller au dos de la production illustrant la valeur « Fraternité »				
Séances organisées	Enseignant/discipline	Objectifs pédagogiques	Supports pédagogiques utilisés	Compétences travaillées en lien avec les programmes d'enseignement
Valeur républicaine illustrée				
Description des modalités de sélection de la production au sein de l'établissement				
Prolongements envisagés dans le cadre de l'année scolaire 2015-2016				



Document
Microsoft Word

*Cliquez sur le document
ou son icône pour l'ouvrir
et l'utiliser.*

ANNEXE BULLETIN DE PARTICIPATION

CONCOURS DE CREATION DE TIMBRE
« LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ »

BULLETIN DE PARTICIPATION
àagrafer au verso du dessin sélectionné

ETABLISSEMENT

NOM

ADRESSE

COURRIEL.....

ACADEMIE

RESPONSABLE DU CONCOURS

NOM

FONCTION

COURRIEL.....

TELEPHONE

PRODUCTION REALISEE PAR

NOM DE L'ELEVE

CLASSE

En envoyant une production afin de participer au concours, l'élève et l'établissement reconnaissant avoir pris connaissance et accepter sans réserve l'ensemble des dispositions du règlement communiqué en même temps que le présent bulletin et dont un extrait figure au verso.



Document
Microsoft Word 97 - 2

*Cliquez sur le document
ou son icône pour l'ouvrir
et l'utiliser.*



Règlement du Concours de création de timbres

« Liberté » « Egalité » « Fraternité »

Préambule

LA POSTE, Société Anonyme, au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 356 000 000, dont le siège social est situé au 44 Boulevard de Vaugirard 75015 Paris, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un concours de création de timbres sur le thème de la devise de la République française « Liberté, Egalité, fraternité » ci-après dénommé « Concours », du 7 septembre au 14 octobre 2015.

La Poste, forte de sa tradition républicaine, souhaite accompagner les pouvoirs publics dans une démarche d'éducation à la citoyenneté, avec la création d'une série de timbres illustrant les valeurs « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et La Poste proposent aux élèves des collèges de créer eux-mêmes les trois timbres de cette série républicaine, dans le cadre d'un concours de création de timbres, sans obligation d'achat.

En janvier 2016, le Président de la République dévoilera les visuels des timbres « Liberté, Egalité, Fraternité » et la série de 3 timbres sera ensuite commercialisée dans les bureaux de poste.

Article 1 : Objet

Le Concours fera l'objet d'annonces réalisées par LA POSTE et invitant les Collèges intéressés à adresser à LA POSTE, selon les modalités précisées à l'article 3, une création illustrant une des trois valeurs de la devise de la République française.

Ces créations en couleurs, qui devront exprimer « les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité », seront obligatoirement présentées dans les conditions définies par le cahier des charges disponible en annexe du présent Règlement.

Le cahier des charges a également pour objectif d'obtenir des créations respectant les spécificités du timbre-poste et une présentation identique des œuvres. Ce dernier point doit permettre un examen par les jurys, dans des conditions de stricte égalité.

Toutes les informations sur l'opération sont disponibles sur les sites :

- de La Poste : laposte.fr ; ladressemuseedelaposte.fr ; toutsurletimbre.fr

- du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://eduscol.education.fr/concours-timbres-liberte-egalite-fraternite-2015/>

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le Concours est ouvert à tous les collèges publics et privés sous contrat de métropole et d'Outre-mer ainsi qu'aux établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (Mlf). Chaque établissement organise le Concours sous forme de projet éducatif, entre le 7 septembre et le 14 octobre 2015, auprès des élèves des classes de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e.

Article 3 : Déroulement du Concours

3.1 Chaque établissement qui souhaite participer au Concours sélectionnera un projet de création de timbres illustrant l'une des trois valeurs Liberté ou Egalité ou Fraternité, parmi toutes les productions réalisées volontairement par les élèves dans le cadre du projet.

Les modalités de sélection ne sont pas réglementées et peuvent être définies au libre choix de chaque établissement participant.

3.2 Un bulletin de participation, disponible dans le Cahier des Charges à télécharger sur les sites indiqués à l'article 2, sera obligatoirement agrafé au dos du projet de timbre transmis par l'établissement.

Le bulletin à remplir par l'établissement participant comporte les mentions suivantes : nom de l'établissement ; adresse complète de l'établissement ; désignation du responsable du Concours (nom, fonction, adresse mail, téléphone) ; nom de l'élève ou des élèves ayant réalisé le projet de timbre.

3.3 Une fiche pédagogique descriptive de la mise en œuvre du projet, disponible dans le Cahier des Charges à télécharger sur les sites indiqués à l'article 1, sera obligatoirement collée au dos de la production transmise par l'établissement.

La fiche pédagogique à remplir par l'établissement participant comporte les mentions suivantes : types et organisation des séances réalisées dans le cadre du projet ; objectifs et supports pédagogiques ; compétences travaillées ; modalités de sélection ; prolongement du projet après le concours...

3.4 Chaque établissement participant enverra le projet de timbre sélectionné, avec au verso, la fiche pédagogique dûment **remplie et collée** et le bulletin de participation dûment **rempli et agrafé**, sous enveloppe non affranchie, au plus tard le 14 octobre 2015 - le cachet de La Poste faisant foi - à l'adresse nationale bénéficiant d'un numéro de libre-réponse :

CONCOURS "LIBERTE EGALITE FRATERNITE".
LIBRE REPONSE 65397
75681 PARIS CEDEX 14

Ces consignes doivent être impérativement respectées afin de garantir l'anonymat lors de l'examen des projets de timbres par les jurys académiques et par le jury national.

Article 4 : Caractéristiques techniques des projets

4.1 Les productions qui illustreront l'une des trois valeurs « Liberté, Egalité, Fraternité » doivent impérativement, sous peine d'élimination, respecter les conditions suivantes :



Le projet doit être réalisé dans un gabarit de timbre au format A4 vertical, disponible en annexe et dans le Cahier des Charges à disposition sur les sites internet précisés à l'article 1.

La production doit être en couleurs.

4.2 Les techniques acceptées sont celles utilisées habituellement pour créer des maquettes de timbres en couleurs : graphique (crayons, feutres, pastels...), picturale (l'aquarelle, l'huile...), collage, pochoir et toutes les techniques numériques liées aux pratiques plastiques bidimensionnelles.

L'utilisation de photographies est interdite.

Article 5 : Principes de sélection

5.1 Sélection académique le lundi 26 octobre 2015

37 jurys académiques d'experts seront constitués et organisés par La Poste et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour sélectionner parmi les projets de timbres en provenance des établissements, une production Liberté, une production Egalité et une production Fraternité par académie.

Cette sélection permettra de constituer les 37 triptyques pour les rectorats, les vice-rectorats et les établissements français à l'étranger. En l'absence de production dans une académie, le jury académique n'aura pas lieu.

Un jury sera également constitué pour les établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (Mlf). Il devra sélectionner un triptyque pour chacun des réseaux.

Chaque jury sera composé de 8 personnes représentant : La Poste – 2 ; le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - 2 ; le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) – 1 ; 1 artiste ; 2 représentants liés au monde philatélique.

Il se réunira le lundi 26 octobre 2015 matin.

5.2 Sélection nationale le jeudi 29 octobre 2015

Un jury national sera constitué et organisé par La Poste, pour sélectionner parmi les triptyques sélectionnés par les jurys académiques, le triptyque gagnant.

Le choix du jury pourra se porter sur un triptyque complet avec les 3 productions des valeurs « Liberté, Egalité, Fraternité » ou bien le jury pourra dépareiller un ou plusieurs triptyques pour sélectionner une production Liberté, une production Egalité, une production Fraternité pour constituer le triptyque gagnant.

Les 3 visuels du triptyque gagnant deviendront les maquettes des timbres qui seront imprimés par LA POSTE, conformément aux indications du Préambule.

Le jury national, composé de 9 personnes impliquées et référentes dans les milieux artistique, éducatif, philatélique et culturel se réunira à Paris, le jeudi 29 octobre 2015.

5.3 La diffusion des résultats se fera en deux temps après la tenue du jury national, sous la forme de dossiers de presse et d'informations consultables sur les sites internet désignés à l'article 1.

- jeudi 29 octobre 2015 : diffusion des visuels des 37 triptyques sélectionnés par les jurys académiques,- janvier 2016 : dévoilement des 3 visuels gagnants, constitutifs du triptyque « Liberté, Egalité, Fraternité ».
- janvier 2016 : dévoilement du triptyque gagnant conformément aux conditions définies dans le Préambule et à l'article 7.

Article 6 : Propriété intellectuelle et concession des droits

6.1 Autorisation parentale

Chaque établissement se porte garant, dans le cadre du Concours, d'avoir obtenu l'autorisation parentale et l'acceptation du Règlement, nécessaires à la participation des élèves au Concours. Il doit s'en assurer avant l'envoi du dessin sélectionné.

6.2 L'établissement, en adressant le projet de timbre dans le cadre du Concours, garantit à La Poste :

- qu'il dispose de l'autorisation du participant pour participer au Concours,
- que la production proposée est une œuvre originale, sans modification d'une œuvre préexistante faite à l'aide de logiciels,
- qu'aucun élément emprunté à une œuvre préexistante protégée n'y a été incorporé, sauf à avoir acquis tous les droits nécessaires à la participation au Concours ou, à tout le moins que l'ensemble des droits soit disponible,
- que la production proposée ne porte atteinte ni directement ni indirectement aux droits de tiers.

Chaque établissement garantit La Poste contre toute réclamation d'un tiers, en ce compris le participant ayant créé le projet de timbre transmis dans le cadre du Concours.

6.3 Les lauréats du concours autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par la Poste et par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de leur nom et de leur image, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que la compensation leur revenant telle que prévue au sein du Règlement.

Ils autorisent également La Poste à reproduire leur production pour les besoins du Règlement, notamment pour l'émission unique d'un collector de quatre timbres personnalisés (service MonTimbraMoi).

Cette autorisation est valable pour tout support papier en tout format et en nombre illimité, pour tous les sites Internet précisés à l'article 1 et pour une durée de deux ans, à compter de la désignation officielle des gagnants en janvier 2016.

6.4 Mentions obligatoires / mise en page

La Poste, représentée par Phil@poste, réalisera la mise en page des projets de timbres retenus en fonction des impératifs et des spécificités du timbre-poste. En acceptant de participer au Concours, le participant, dans l'hypothèse où son projet sera sélectionné, autorise expressément La Poste à le modifier afin de procéder :

- à l'ajout des mentions obligatoires (valeur faciale, mention La Poste, mention FRANCE),

- au recadrage éventuel lié à la mise en page et en général à toute modification qu'elle jugerait utile,
- à l'ajout du nom du lauréat dans la marge du timbre.

Cette exploitation sera régie par un contrat de cession de droits.

6.5 Concession de droits

Les participants dont le projet de timbre sera retenu par les jurys académiques et présenté au jury national, devront signer et parapher un contrat de cession de droits sur la production présentée au concours. Il prévoit les conditions dans lesquelles chaque participant sélectionné autorise La Poste à exploiter sa production pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier. Il ne prévoit aucune rémunération pour la production proposée.

Tout projet de timbre ne sera définitivement retenu qu'après signature effective de ce contrat.

A l'issue du concours, La Poste conservera tous les projets de timbres originaux sélectionnés par le jury académique et le jury national. Les participants s'engageront, dans le contrat de cession de droits susvisé à ne prétendre à aucune indemnité si leur production était endommagée ou perdue, la responsabilité de La Poste ne pouvant être engagée d'aucune manière.

Tout projet de timbre sera susceptible d'être reproduit dans différentes publications internes, externes et en ligne. Il pourra faire l'objet notamment d'expositions virtuelles sur les sites internet du Groupe La Poste ainsi que d'expositions publiques ou toute autre manifestation décrite dans le contrat de cession.

Article 7 : Compensations

7.1 Chaque participant dont le projet de timbre a été retenu par le jury national pour composer la série républicaine de 3 timbres « Liberté, Egalité et Fraternité » :

- sera honoré par l'émission d'un timbre illustré par une création portant son nom,
- sera invité à la cérémonie de dévoilement des timbres,
- recevra deux exemplaires de l'émission des triptyques et les documents philatéliques associés soit une valeur totale de 70 €.

Pour la cérémonie de dévoilement, La Poste prendra en charge le déplacement et l'hébergement du gagnant et d'un membre de sa famille ; d'un membre du jury académique et d'un représentant régional de La Poste. Cette prise en charge ne concerne que les établissements de métropole et d'outre-mer.

Par ailleurs, les 3 participants dont le timbre a été retenu par le jury national seront reçus par la ministre en charge de l'Education Nationale et le président de La Poste, ou leurs représentants.

7.2 Chaque participant dont le projet de timbre a été retenu par les jurys académiques pour composer les séries de 3 timbres « Liberté, Egalité et Fraternité » pour les académies :

- recevra un collector de 4 timbres personnalisés, illustré avec sa production,
- sera honoré par l'émission d'un timbre personnalisé portant son nom,
- bénéficiera d'un abonnement Jeunesse 2015 (timbres neufs et oblitérés).

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La Poste se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

En aucun cas la responsabilité de La Poste ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et / ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un de ses lots.

Article 8 : Limitation de responsabilité de La Poste

La Poste se réserve le droit :

- de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement de la part d'un participant, La Poste se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.
- d'écourter, de proroger, de modifier les modalités ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- de ne pas attribuer les dotations aux gagnants, s'il apparaît que ces derniers ont fraudé ou n'ont pas respecté les conditions du présent Règlement.

La Poste se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 9 : Informatique et libertés.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la participation et font l'objet d'une déclaration auprès de la C.N.I.L.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de ces données personnelles pour des motifs légitimes.

Pour exercer leurs droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

LA POSTE – PHIL@POSTE
CONCOURS "LIBERTE EGALITE FRATERNITE".
3/5 avenue GALLIENI
94257 GENTILLY CEDEX



Article 10 : Contestation

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application des présentes modalités seront soumis au Tribunal compétent en France. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 11 – Confidentialité

Chaque participant et chaque collègue s'engagent à ne diffuser aucune création, ni aucun résultat, avant que La Poste et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ne communiquent de manière officielle les résultats du concours avant la fin du jury national.

Article 12 : Règlement

Le règlement du présent Concours est déposé auprès de SCP Brisse, Bouvet et Llopis, Huissiers de justice à Paris (354 rue saint-Honoré 75001 Paris).

Il est disponible, téléchargeable et imprimable, pendant toute la durée du concours sur les sites d'information désignés à l'article 1.

Le Règlement peut être demandé par courrier à l'adresse suivante :

LA POSTE – PHIL@POSTE
CONCOURS "LIBERTE EGALITE FRATERNITE"
3/5 avenue GALLIENI
94257 GENTILLY CEDEX

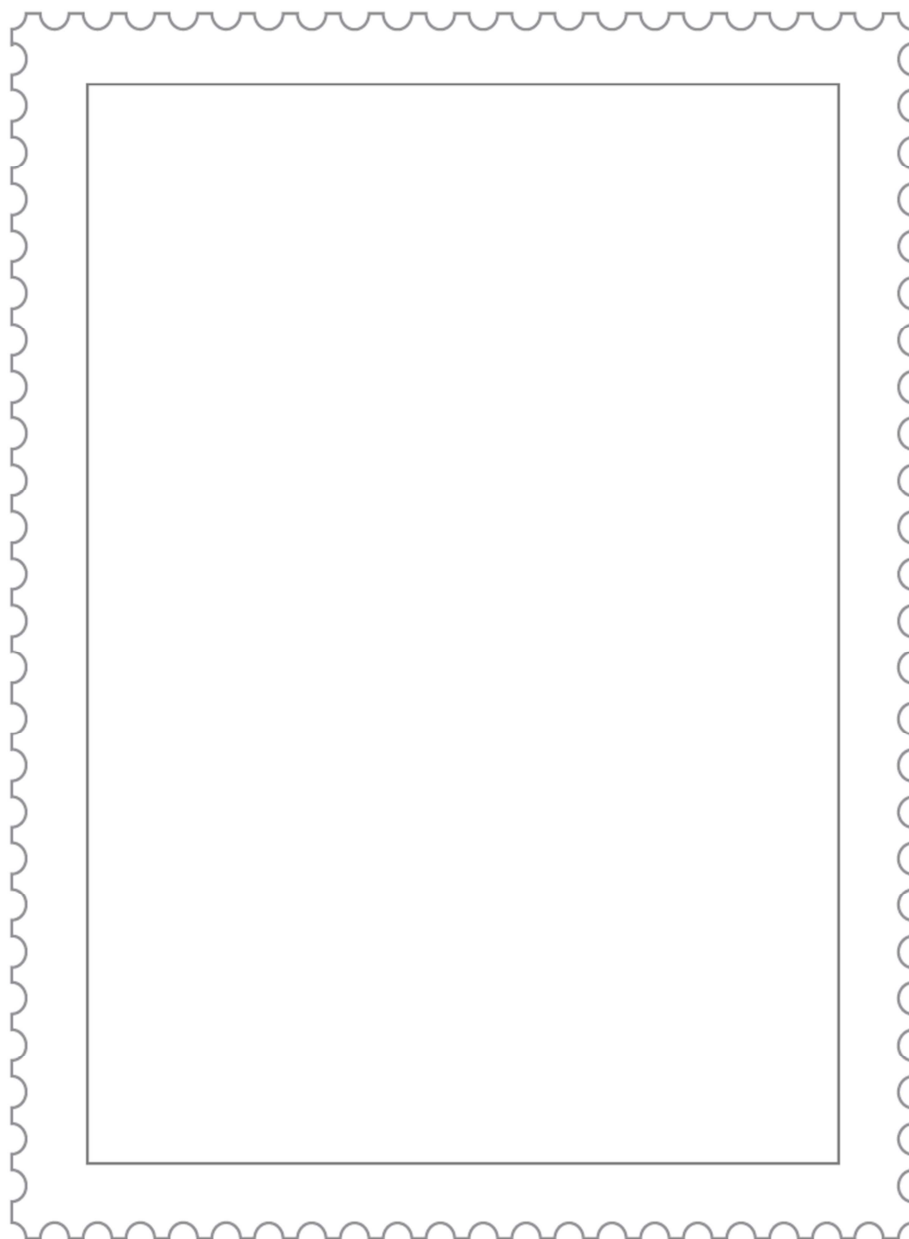
Le remboursement des frais d'envoi pour la demande du Règlement par courrier, sera limité à l'envoi d'un timbre à 0,68 € en retour.

ANNEXE

CONCOURS « LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ » Gabarit vertical à utiliser obligatoirement

TIMBRE LIBERTÉ

DESSINER DANS LE CADRE INTERIEUR : largeur 100 mm ; hauteur 144 mm

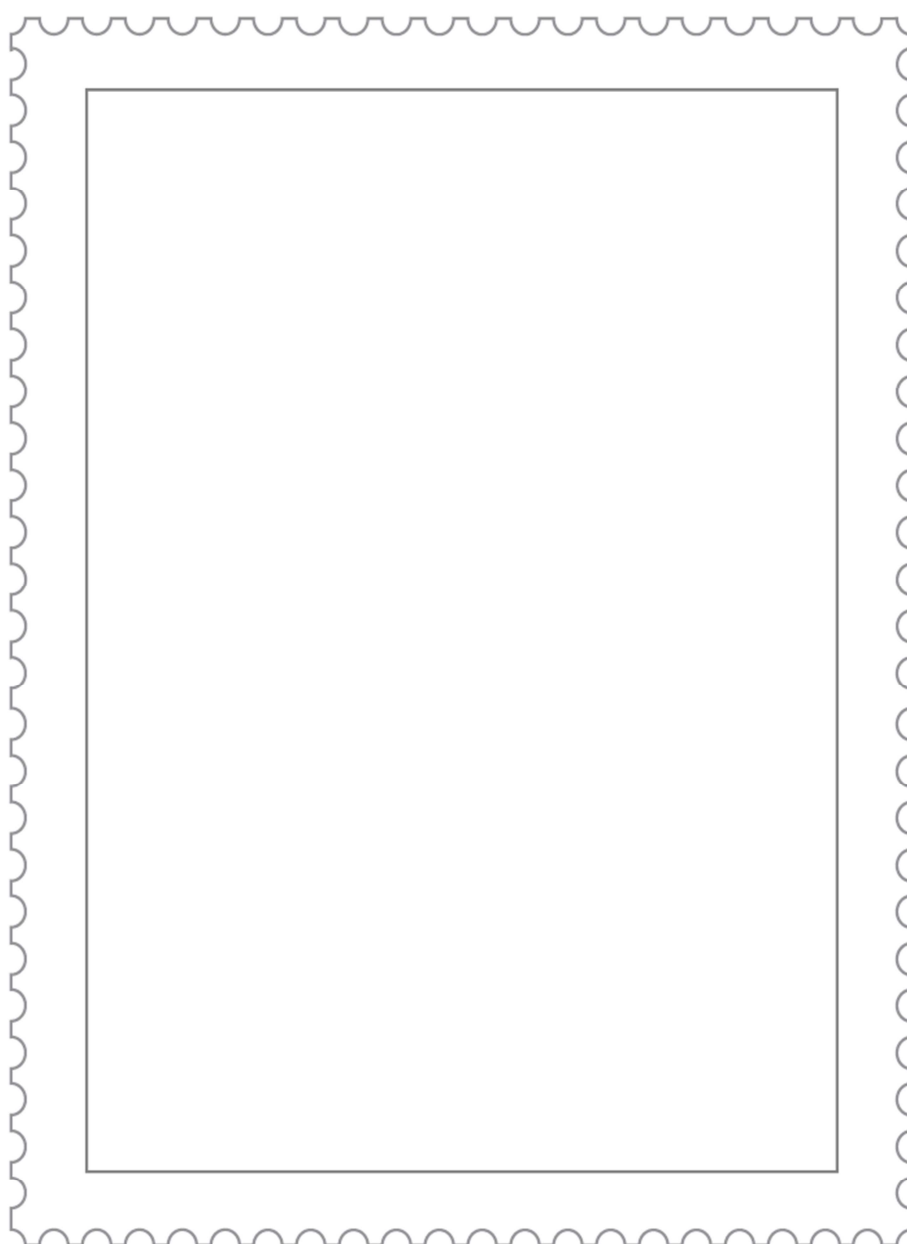


ANNEXE

CONCOURS « LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ » Gabarit vertical à utiliser obligatoirement

TIMBRE EGALITÉ

DESSINER DANS LE CADRE INTERIEUR : largeur 100 mm ; hauteur 144 mm



ANNEXE

CONCOURS « LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ » Gabarit vertical à utiliser obligatoirement

TIMBRE FRATERNITÉ

DESSINER DANS LE CADRE INTERIEUR : largeur 100 mm ; hauteur 144 mm

